

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du mercredi 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil de la mairie d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le quatorze février à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (13) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (4) :
BERARD Jean, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille, RUSCELLI Jean-Claude

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (1) :
CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :
COMBE Pascal

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) :
GUIMETY Nicolas, MANCIP Christian

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (5) :

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (0) :

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (1) :
MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) :
CRIQUILLION Brice, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, DONZE André

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Secrétaire de séance :

M. Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 13

Date de la convocation : le 15/02/2024

Date d'affichage : le 15/02/2024

Objet :

N° 2024-06
Servitudes d'utilité publique dans le cadre du projet d'entretien et de surveillance du système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze – Approbation du dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire – Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Vu l'article L566-12-2 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2022-30 en date du 9 juin 2022 approuvant l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement de l'Ouvèze de Violès à Bédarrides ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant le système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze du 13 juin 2023 ;

Vu les conventions adressées aux propriétaires du foncier concerné ;

Vu la note transmise aux délégués ;

Vu le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire transmis aux délégués ;

Vu l'avis du Bureau réuni en date du 31 janvier 2024,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le système d'endiguement de classe B de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze a été autorisé par arrêté préfectoral complémentaire le 13 juin 2023. Ce système d'endiguement de classe B vise à protéger 4 755 personnes jusqu'aux niveaux de protection définis par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président précise au Comité Syndical que le SMOP, en qualité de gestionnaire du système d'endiguement, doit justifier la possibilité d'entretenir et surveiller l'ensemble du système d'endiguement, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023, en s'assurant de la mise à disposition des parcelles nécessaires aux accès, des terrains d'assiette et des ouvrages dont il n'est pas propriétaire.

Monsieur le Président fait part des difficultés rencontrées pour obtenir cette mise à disposition par voie conventionnelle, ayant conduit le Comité Syndical à opter pour l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement par délibération n°2022-30.

L'instauration de servitudes d'utilité publique permettra au SMOP d'accéder aux parcelles privées supportant les ouvrages constituant le système d'endiguement et d'y réaliser les opérations encadrées par l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement :

1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

2° Réaliser des ouvrages complémentaires ;

3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;

4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;

5° Entretenir les berges.

Monsieur le Président présente le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire visant l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze et propose :

- d'approuver le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le système d'endiguement contre les crues de l'Ouvèze sur le territoire des communes de Violès, Jonquières, Sarrians, Courthézon et Bédarrides.
- de solliciter auprès de Madame la Préfète de Vaucluse l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'identification des parcelles par l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le système d'endiguement contre les crues de l'Ouvèze sur le territoire des communes de Violès, Jonquières, Sarrians, Courthézon et Bédarrides.

Faisant suite à cet exposé, Monsieur le Président soumet la proposition au vote du Comité Syndical.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

A l'unanimité

APPROUVE le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le système d'endiguement contre les crues de l'Ouvèze sur le territoire des communes de Violès, Jonquières, Sarrians, Courthézon et Bédarrides ;

DEMANDE à Madame la Préfète de Vaucluse l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'identification des parcelles par l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le système d'endiguement contre les crues de l'Ouvèze sur le territoire des communes de Violès, Jonquières, Sarrians, Courthézon et Bédarrides ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU

